

Film 3

Voyageur noir



Court métrage

Scénario et réalisation	Pepe Danquart
Caméra	Ciro Cappellari
Production	Trans-Film GmbH, Allemagne 1992
Langues	allemand, avec sous-titres en français et en italien
Durée	12 minutes
Interprètes	Senta Moira (la vieille femme); Paul Outlaw (le jeune Noir); Stefan Merki (le motocycliste)
Musique	Michel Seigner
Public visé	dès 10 ans, degré secondaire I
Distinctions	Prix de la New York Film Academy (Festival international du cinéma, Berlin 1993); Oscar pour le meilleur court métrage (1994)

Le réalisateur

Pepe Danquart, réalisateur et scénariste né en 1955, est co-fondateur de la «Medienwerkstatt Freiburg» qui s'occupe de production vidéo. Après des études en sciences de la communication à Fribourg-en-Brisgau et un cours donné à la «Deutsche Film – und Fernsehakademie», il travaille aujourd'hui comme auteur, réalisateur et producteur. Il tourne surtout des documentaires et des courts métrages qui illustrent des traits symptomatiques de la société allemande.

Contenu du film

Le voyageur noir

Un jeune Noir se fait grossièrement insulter par une femme d'un certain âge durant un trajet en tram. Les autres passagers sont tous témoins de cette scène désagréable. Ils n'interviennent pas. Certains voyageurs font un signe de tête approbateur, d'autres détournent le regard avec embarras ou ne voient pas ce qui se passe. Les insultes deviennent plus vives, la tension entre les passagers augmente. La scène se poursuit sur ce mode-là le temps de deux ou trois arrêts, jusqu'au moment où un contrôleur monte et demande que l'on présente les billets.

La femme interrompt sa tirade et fouille dans son sac à la recherche de son billet. Alors qu'elle le tient – le contrôleur est encore occupé auprès d'autres passagers – le Noir lui arrache le billet de la main, le porte à sa bouche et l'aval...

Un petit garçon assis dans le même compartiment voit la scène et s'écrie en riant: «Maman, regarde!»

La vieille femme, interloquée et effarée, explique au contrôleur: «C'est ce Nègre qui vient d'avalier mon billet.» Le jeune Noir (un Africain) présente son billet poliment, sans sourciller. Le contrôleur demande alors à la vieille femme de descendre en faisant remarquer qu'il n'a encore jamais entendu d'excuse aussi sottée.

Le véritable voyageur resquilleur, un Allemand qui n'arrivait pas à faire démarrer son vélomoteur et qui est monté dans le tram au dernier moment, s'en tire sans dommage.

Article 261^{bis} du Code pénal suisse «**Discrimination raciale**»

Celui qui, publiquement, aura incité à la haine ou à la discrimination envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse,

celui qui, publiquement, aura propagé une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion,

celui qui, dans le même dessein, aura organisé ou encouragé des actions de propagande ou y aura pris part,

celui qui aura publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par les voies de fait ou de toute autre manière, abaissé ou discriminé d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine une personne ou un groupe de personnes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion ou qui, pour la même raison, niera, minimisera grossièrement ou cherchera à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité,

celui qui aura refusé à une personne ou à un groupe de personnes, en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse, une prestation destinée à l'usage public,

sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende.

Introduit par l'art. 1 de la Loi fédérale du 18 juin 1993, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1995 (AS 1994 2887 2888; BBI 1992 III 269)

La Norme pénale antiraciste

Pour pouvoir adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1965 et en l'absence de loi-cadre contre la discrimination, la Suisse a dû procéder à une révision de son Code pénal.

La norme pénale antiraciste a été adoptée en votation populaire le 25 septembre 1994 par 54,7 % des voix. Depuis le 1^{er} janvier 1995, l'art. 261^{bis} du Code pénal suisse interdit la discrimination ou l'atteinte à la dignité de personnes ou de groupes en raison de leur race, de leur appartenance ethnique ou religieuse. L'entrave à l'exercice d'une activité professionnelle et le refus d'une prestation publique sont également interdits. Cet article prévoit également que la négation d'un génocide est passible de peine.

L'application de la norme pénale antiraciste relève de la compétence des autorités judiciaires. L'article de droit pénal stipule qu'il s'agit d'un délit poursuivi d'office; cela signifie que toute personne a le droit de dénoncer au poste de police le plus proche ou au juge d'instruction un incident qu'elle juge être une infraction à l'article. Les autorités ont l'obligation d'examiner le cas et d'engager une poursuite pénale s'il est jugé suffisamment étayé.

Articles de la «**Déclaration universelle des droits de l'homme**» utiles pour parler du film

Article premier

Liberté, égalité, fraternité

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 12

Protection de la sphère privée

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes

Démarche pédagogique

Temps nécessaire: au minimum 2 leçons

1. Remarques préliminaires

Le sujet du film «Voyageur noir» tourné en noir et blanc est le racisme entre Noirs et Blancs. Les pensées de la dame d'un certain âge sont elles aussi en noir et blanc. Ce film a un message ambigu. Il est centré d'une part sur les dérapages verbaux de la femme qui occuperont une place prioritaire également dans les propositions pédagogiques. Les propos de la vieille dame sont malveillants et primaires; au premier abord, il semble que le réalisateur ait choisi de traiter le sujet de manière brute. L'interminable monologue de la vieille dame est, de par l'attitude qui les inspire, indubitablement raciste; pourtant, il contient peu d'affirmations qui pourraient être dénoncées sur la base de la norme pénale suisse antiraciste. Dans le film, celle qui prononce ces propos se trouve néanmoins sanctionnée de manière inattendue à la fin. L'indifférence et la passivité des voyageurs constituent un autre aspect du film – il y a là des parallèles avec le film n° 7 («La peur, ça mange l'âme»).

2. Objectifs

- Observer une attitude foncièrement raciste.
- Prendre conscience que la loi suisse antiraciste est certes très claire dans sa formulation; malgré tout, de nombreux dérapages racistes au quotidien lui échappent et restent impunis.
- Réfléchir aux propos de la femme et les mettre en relation avec son attitude personnelle et ses propres préjugés.
- Se rendre compte qu'un comportement passif soutient indirectement des attitudes xénophobes.
- Apprendre à évaluer dans quelles situations il est préférable de rester passif, dans lesquelles il est judicieux d'intervenir activement.
- Etablir un répertoire simple de possibilités d'action applicables au quotidien, s'entraîner à les utiliser et les mettre en pratique.

3. Activités proposées

3.1 Qu'est-ce que le racisme?

L'enseignant(e) regarde le film avec ses élèves jusqu'au moment où le Noir demande à la dame d'un certain âge si la place à côté d'elle est encore libre. Le son est alors coupé et les élèves regardent la suite du film (environ une minute et demie).

L'enseignant(e) forme des groupes de deux. Les élèves ont cinq minutes à disposition pour préparer une scène qui met en paroles la partie du film montrée sans le son et proposer une suite. L'enseignant(e) décide de l'opportunité d'engager la discussion sur les scènes présentées.

L'enseignant(e) montre alors la scène avec le son (jusqu'au moment où le contrôleur monte dans le tram). Il/elle demande aux élèves de résumer les propos de la vieille femme.

Après une discussion en classe, l'enseignant(e) distribue aux élèves une feuille sur laquelle figure l'article «Discrimination raciale»/norme suisse antiraciste (feuille d'exercice no 1) et un document où sont transcrits les propos de la vieille femme (feuille d'exercice no 2). Les élèves font l'exercice proposé sur la feuille 1 et analysent les différentes affirmations de la feuille 3 en cochant d'une croix,

- celles qu'ils considèrent eux-mêmes comme racistes,
- celles qui, à leur avis, relèvent de la «loi suisse antiraciste»,
- celles qu'ils auraient eux-mêmes voulu émettre ou ont eux-mêmes émises.

3.2 Quand et comment l'enseignant(e) doit-il/elle intervenir?

L'enseignant(e) fait passer la fin du film et ouvre brièvement la discussion.

L'enseignant(e) propose finalement de discuter trois propositions concernant le film (feuille d'exercice no 4). Ces affirmations reflètent trois attitudes différentes:

- Se mêler/intervenir: de telles scènes ne doivent pas être tolérées par les personnes présentes, ces dernières doivent réagir, intervenir.
- Rester à l'écart/ne pas intervenir: en public, on ne se mêle en principe pas de ce genre d'histoires.
- Ni l'un ni l'autre: en fait, on aimerait bien réagir et prendre position, mais on ne sait pas comment et on manque souvent de courage.

Lors de la discussion des propositions, il est important que l'enseignant(e) fasse part de sa propre attitude ou opinion (mais pas trop tôt) et aborde le fait qu'on puisse avoir peur de s'exposer.

L'enseignant(e) forme alors des groupes de quatre (au minimum) et leur demande de rejouer la scène du monologue dans le tram en faisant réagir soit la victime, soit les passagers.

Les groupes jouent ensuite les différentes scènes devant la classe.

Indications cinématographiques

Noir et blanc

Depuis le début des «images animées» – autrement dit du cinéma (en 1895) – la plupart des films étaient tournés en noir et blanc jusque dans les années 1960. Les réalisateurs ont toutefois essayé à de multiples reprises d'apporter de la couleur dans leurs œuvres: ainsi, par exemple, on coloriait au pinceau, image après image, sous un verre grossissant, ou on utilisait des pochoirs (cartons dans lesquels on découpait les formes) pour colorier des surfaces précises («virages»). Une autre technique consistait à copier le film noir et blanc sur du celluloid dont la couleur de base variait en fonction du message véhiculé par le film. En 1932, la maison Technicolor a développé un procédé révolutionnaire resté malheureusement longtemps très coûteux pour produire des films en couleur: à l'aide d'une caméra spéciale, trois films distincts étaient exposés. Le premier film enregistrait les tons rouges, le second les jaunes et le troisième les bleus. Un procédé de développement techniquement complexe permettait ensuite de réunir toutes les couleurs sur la même copie du film, et le public avait alors le plaisir de voir de véritables images en couleur sur le grand écran. Grâce à du matériel plus sensible, plus proche des couleurs réelles et moins coûteux, les films en couleur sont devenus finalement la norme.

Malgré tout, il existe encore aujourd'hui des réalisatrices et réalisateurs qui tournent volontairement en noir et blanc afin de donner un poids particulier au message de leur film. Ils essaient ainsi de donner l'impression qu'il s'agit d'un vieux document cinématographique; ou alors, ils aiment utiliser les multiples possibilités que leur offrent le jeu de la lumière et de l'ombre et les nombreux dégradés de blanc, de gris et de noir.

Quelles sont les raisons qui ont bien pu pousser Pepe Danquart, l'auteur du film «Voyageur noir», à renoncer à utiliser la couleur?

Arrêts sur image

- | | |
|-----------------|--|
| Photo 1 | Les passagers du tram: ils ne remarquent guère ce qui se passe autour d'eux. Deux amies plaisantent entre elles... |
| Photo 2 | ... le jeune est plongé dans la musique qui sort de ses écouteurs... |
| Photo 3 | ... on regarde par la fenêtre du tram... |
| Photo 4 | ... ou on lit... |
| Photo 5 et 6 | La mimique et les gestes de la vieille femme expriment la méfiance, le mépris, le désintérêt, la révolte et l'agressivité... |
| Photo 7, 8 et 9 | Les yeux parlent un langage très clair... |